



PSR11

PREVENIR ET PRENDRE EN CHARGE LES TROUBLES DE LA DEGLUTITION

Public

Personnel soignant : Médecin, IDE, AMP, Agents de Soins

Durée – Taille du Groupe

2 jours (14 heures)
10 à 12 personnes

Pré-requis

Aucun

Evaluation

A chaud et par QCM

Moyens Pédagogiques

Apports théoriques et pratiques, Exercices pratiques, Support de formation

Tarif

INTRA : 1290,00 € HT /jour
hors frais de déplacement,
hors frais duplication de support

Objectif global

- Repérer les mécanismes de la déglutition.
- Mettre en œuvre les éléments permettant de prévenir les fausses routes,
- Adapter l'alimentation et les textures des repas aux problématiques médicales.

Objectifs spécifiques

- Comprendre les mécanismes de la déglutition en lien avec les difficultés spécifiques à chaque résident.
- Donner aux soignants, les moyens d'identifier les facteurs risques et leurs manifestations.
- Identifier les causes et les conséquences de la fausse route,
- Savoir quelle conduite adopter lors d'une fausse route.
- Mettre en œuvre une démarche d'équipe pluridisciplinaire de prévention des différents troubles.

Un rapport de stage sera envoyé quelques jours après la fin de la formation, il retrace le parcours de la formation et formalise les objectifs opérationnels à mettre en œuvre.

Un certificat de réalisation sera remis à l'issue de l'action de formation.

« Comprendre et reconnaître les troubles de la déglutition pour une meilleure prévention et prise en charge des risques liés à ces troubles »

Modalités d'accès handicap : Formations réalisées dans les locaux de l'entreprise qui aura pris les dispositions. CAP Avenir prendra les dispositions nécessaires en amont de la formation et en concertation avec l'entreprise et le stagiaire.

Délai d'accès : « Notre organisme de formation s'engage à répondre sous 48h à toute demande d'information relative aux actions de formation. Une fois le contact établi, nous envisagerons conjointement la date la plus appropriée en fonction de vos besoins et de vos enjeux. Sauf cas particulier, la mise en place de la formation pourra se faire dans les deux mois suivant votre demande. »

« Les actions de formation sont exonérées de TVA selon l'application de l'article 261-4-4 du Code Général des Impôts. » (Version du document : V01_2024)

